



Municipalité de la PAROISSE DE DISRAELI



PERMIS DE BRÛLAGE (par le SSI Coleraine)

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

Nom : _____	Prénom : _____
Adresse : _____	Téléphone : _____ Cell : _____
Endroit de brûlage : Idem	Autre adresse : _____

2. BRÛLAGE

Raison du brûlage :	Résidentiel	Commercial	Industriel
	Brûlage d'abattis	Brûlage à des fins de loisir (feu de joie)	Brûlage pour le nettoyage d'un terrain

3. VALIDITÉ DU PERMIS

Date de validité du permis : (J-M-A) ___/___/___	Durée : entre ___H___ et ___H___
Note sur l'autorisation de ce permis : _____	

EN TOUT TEMPS , vous devez contacter René Filteau au 418 333-1306 pour donner l'heure et la journée du brûlage.	

4. RENSEIGNEMENTS SUR LA PERSONNE RESPONSABLE SUR PLACE

Idem que le demandeur	Autre et âgée de 18 ans et plus
Nom : _____	Prénom : _____
Adresse : _____	Tél./cell. : _____

5. INFORMATIONS IMPORTANTES

a) SOPFEU – le danger d'inflammabilité est :	
Bas Moyen Élevé Extrême (impossible de délivrer un permis de brûlage)	

b) Avoir sur les lieux l'équipement pour surveiller et prévenir toute échappée des feux allumés, avec boyau d'arrosage, pelle, râtelier ou machinerie.	<input type="checkbox"/>
c) Interdit de brûler des matières dangereuses, polluantes ou des matériaux de construction.	<input type="checkbox"/>
d) Tout feu doit être à une distance minimale de 6 mètres de tout bâtiment ou boisé ou de toute matière combustible.	<input type="checkbox"/>
e) Hauteur du feu ne doit pas excéder 1,80 mètre et sa superficie ne doit pas excéder un diamètre de 3 mètres.	<input type="checkbox"/>

Ce permis n'autorise pas le détenteur à incommoder de quelque façon que ce soit son voisinage immédiat.

Il est entendu que l'émission du présent permis ne limite en rien la responsabilité du détenteur pour les dommages qui pourraient résulter du feu ainsi allumé et n'engage la responsabilité de la Municipalité de la Paroisse de Disraeli, ni celle de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine.

Le présent permis est accordé pour la période et l'endroit indiqué ci-dessous.

Toutefois, le détenteur devra considérer ledit permis comme révoqué, si les conditions météorologiques sont telles qu'elles peuvent provoquer la propagation du feu en dehors de l'endroit fixé.

Nous vous invitons à consulter le **règlement municipal # 382-2012, article 12**, concernant les « Feux à ciel ouvert » disponible sur notre site Internet.

J'ai lu et compris les termes de la présente demande et accepte de me conformer à ces conditions.

6. SIGNATURES

_____	___/___/___
Signature du demandeur	J / M / A
_____	___/___/___
Signature du DSSI	J / M / A
Transmis à : <input type="checkbox"/> Service de Sécurité Incendie	

Pour toute information :

M. René Filteau (DSSI) :

Cell. : 418-333-1306